



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Budget Implementation Act, 2017, No. 1

Loi n^o 1 d'exécution du budget de 2017

S.C. 2017, c. 20

L.C. 2017, ch. 20

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on June 1, 2021

Dernière modification le 1 juin 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on June 1, 2021. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1 juin 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures

Short Title

1 Short Title

PART 1

Amendments to the Income Tax Act and to Related Legislation

Income Tax Act

Budget Implementation Act, 2016, No. 1

Income Tax Regulations

Coordinating Amendments

PART 2

Amendments to the Excise Tax Act (GST/HST Measures)

PART 3

Amendments to the Excise Act, the Excise Act, 2001 and the Economic Action Plan 2014 Act, No. 1

Excise Act

Excise Act, 2001

Economic Action Plan 2014 Act, No. 1

Application

PART 4

Various Measures

DIVISION 1

Special Import Measures Act

Amendments to the Act

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures

Titre abrégé

1 Titre abrégé

PARTIE 1

Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu et de textes connexes

Loi de l'impôt sur le revenu

Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016

Règlement de l'impôt sur le revenu

Dispositions de coordination

PARTIE 2

Modification de la Loi sur la taxe d'accise (mesures relatives à la TPS/TVH)

PARTIE 3

Modification de la Loi sur l'accise, de la Loi de 2001 sur l'accise et de la Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014

Loi sur l'accise

Loi de 2001 sur l'accise

Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014

Application

PARTIE 4

Mesures diverses

SECTION 1

Loi sur les mesures spéciales d'importation

Modification de la loi

	Transitional Provisions
	Coming into Force
*102	Order in council
	DIVISION 2
	Public Debt
	Enactment of Borrowing Authority Act
103	Enactment
	Amendment to the Financial Administration Act
	Amendment to the Hibernia Development Project Act
	Consequential Amendment to the Budget Implementation Act, 2016, No. 1
	Coming into Force
*107	2016, c. 7.
	DIVISION 3
	Financial Sector Stability
	Canada Deposit Insurance Corporation Act
	Bank Act
	Coming into Force
112	Order in council
	DIVISION 4
	Shared Services Canada Act
	DIVISION 5
	Payment to the Canadian Institute for Advanced Research
115	Maximum payment of \$125,000,000
	DIVISION 6
	Financial Assistance for Students
	Canada Student Financial Assistance Act
	Canada Education Savings Act
	Coming into Force
121	August 1, 2018

	Dispositions transitoires
	Entrée en vigueur
*102	Décret
	SECTION 2
	Dette publique
	Édiction de la Loi autorisant certains emprunts
103	Édiction
	Modification de la Loi sur la gestion des finances publiques
	Modification de la Loi sur l'exploitation du champ Hibernia
	Modification corrélative à la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2016
	Entrée en vigueur
*107	2016, ch. 7.
	SECTION 3
	Stabilité du secteur financier
	Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada
	Loi sur les banques
	Entrée en vigueur
112	Décret
	SECTION 4
	Loi sur Services partagés Canada
	SECTION 5
	Paie ment à l'Institut canadien de recherches avancées
115	Paie ment maximal de 125 000 000 \$
	SECTION 6
	Aide financière aux étudiants
	Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants
	Loi canadienne sur l'épargne-études
	Entrée en vigueur
121	1 ^{er} août 2018

DIVISION 7

Parliamentary Budget Officer and Board of Internal Economy

Parliament of Canada Act

Amendments to the Act

Transitional Provisions

Consequential Amendments

Access to Information Act

Canada Post Corporation Act

Federal Courts Act

Financial Administration Act

Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act

Government Employees Compensation Act

Public Service Superannuation Act

Radiocommunication Act

Royal Canadian Mounted Police Act

Parliamentary Employment and Staff Relations Act

Non-smokers' Health Act

Official Languages Act

Public Sector Compensation Act

Public Service Employment Act

Conflict of Interest Act

Expenditure Restraint Act

Language Skills Act

Coming into Force

*191 Order in council

DIVISION 8

Investment Canada Act

Amendments to the Act

Transitional Provision

DIVISION 9

Funding for Home Care Services and Mental Health Services

195 Payment to provinces — fiscal year 2017–2018

DIVISION 10

Judges Act

Amendments to the Act

Transitional Provision

Coming into Force

228 Order in council

SECTION 7

Directeur parlementaire du budget et Bureau de régie interne

Loi sur le Parlement du Canada

Modification de la loi

Dispositions transitoires

Modifications corrélatives

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la Société canadienne des postes

Loi sur les Cours fédérales

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Loi sur la pension de la fonction publique

Loi sur la radiocommunication

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

Loi sur les relations de travail au Parlement

Loi sur la santé des non-fumeurs

Loi sur les langues officielles

Loi sur la rémunération du secteur public

Loi sur l'emploi dans la fonction publique

Loi sur les conflits d'intérêts

Loi sur le contrôle des dépenses

Loi sur les compétences linguistiques

Entrée en vigueur

*191 Décret

SECTION 8

Loi sur Investissement Canada

Modification de la loi

Disposition transitoire

SECTION 9

Financement des services de soins à domicile et de santé mentale

195 Versement aux provinces — exercice 2017-2018

SECTION 10

Loi sur les juges

Modification de la loi

Disposition transitoire

Entrée en vigueur

228 Décret